

 Commune de CHOCQUES	16/12/2025	20 heures	Salle des Mariages	
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL				

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 16 décembre 2025 A 20 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de CHOCQUES se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie de CHOCQUES, sous la Présidence de Monsieur MASSART Yvon, Maire de CHOCQUES

Date de convocation du Conseil : Mercredi 10 décembre 2025 adressée conformément à la loi.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Madame DERICK Lucie excusée, ayant donné procuration à Madame TURBERT Sandra, Madame MONTAIGNE Delphine excusée, ayant donné procuration à Madame DRANGUET Nathalie

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame TURBERT Sandra est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Délibération 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2025 portant sur les délibérations suivantes:

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
2. COMPTE-RENDU DU MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADPATEE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES GALTERIES ET RUELLE DE LA POSTE
3. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE DES GALTERIES ET RUELLE DE LA POSTE - Choix de l'établissement prêteur.
4. SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS SUR DEUX ANS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE DES GALTERIES ET RUELLE DE LA POSTE - Choix de l'établissement prêteur
5. POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE - CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS, LA SOCIETE TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE
6. CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE
7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE
8. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOI
9. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CHOCQUES

10. DELIBERATION PORTANT AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER LES REGIES COMMUNALES

11. EVOLUTION DES QUOTIENTS FAMILIAUX AFIN DE REPONDRE AUX EXIGENCES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SELON LES RESSOURCES DES FAMILLES

12. VENTE DE MATERIEL ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE A L'HARMONIE « AVENIR DE BURBURE »

13. SORTIE DE L'INVENTAIRE DU MATERIEL DEPASSE, VETUSTE OU NON EXISTANT

14. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

15. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

16. DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE

17. VENTE D'UN BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE CHOCQUES – N° 481 RUE DE LA DEVALONNE (PARCELLE AK52)

18. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA SALLE COMMUNALE DE SPORT PAR L'ENTREPRISE SAS EAU GRAND AIR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2025 dans la forme et rédaction proposée.

Membres en exercice : 23 Présents : 20 Absent : 3 Ayant donné pouvoir : 1	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
--	--

Délibération 2 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CDG 62

Le Conseil Municipal de CHOCQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 avril 2017 ;

Considérant que la collectivité de CHOCQUES, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

*** DECIDE :**

D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;

De maintenir le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Situation familiale	Montant en euros brut
Agent seul	37.00 euros
Agent + 1 personne	47.00 euros
Agent + 2 personnes	57.00 euros
Agent + 3 personnes	67.00 euros
Agent + 4 personnes et plus	77.00 euros

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.

De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Membres en exercice : 23 Présents : 20 Absent : 3 Ayant donné pouvoir : 1	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
--	---

Délibération 3 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°2 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 ;

Vu le Budget primitif 2025 de la commune de CHOCQUES ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement tel que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal 2025

Section de fonctionnement		
	Chapitre	Intitulé
Dép	12	Charge de personnel
Dép	11	Charges à caractère général

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
ADOPTÉ la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	--

Délibération 4 : OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2026 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

La loi 2016-1088 du 08 août 2016 modifie les dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche. Le code du travail et, notamment l'article 3132-26 dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ».

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.
- La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Lorsque le nombre excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le commerce est membre

Ces dispositions sont complétées par l'article R3132-21 qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ».

Comme antérieurement, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

En application de l'article L3132-27 du code du travail, le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

Lorsque le repos dominical est supprimé par décision du Maire le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur devra prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

La société LIDL CHOCQUES a sollicité par courrier daté du 30/09/2025 l'ouverture de l'établissement les dimanches en 2026 ainsi que les dates souhaitées.

Vu la Saisine de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane par courrier en lettre recommandée avec avis de réception en date du 13/10/2025 reçu le 21/10/2025 – Avis réputé favorable en l'absence de réponse au 21/12/2025.

Vu les consultations des organisations d'employeurs et de salariés intéressés :

- Chambre de commerce et d'industrie d'Arras en date du 20/10/2025 – réponse favorable du 21/10/2025
- Le syndicat CGT62 en date du 17/10/2025 – sans réponse
- Le syndicat CFTC62 en date du 17/10/2025 – sans réponse
- Le syndicat FO62 en date du 17/10/2025 – réponse défavorable du 22/10/2025
- Le CSE LIDL France en date du 20/10/2025 – sans réponse

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre de dimanches d'ouverture autorisés pour l'établissement LIDL de Chocques au titre de l'année 2026.

Période estivale	Période de noël
05 juillet 2026	06 décembre 2026
12 juillet 2026	13 décembre 2026
19 juillet 2026	20 décembre 2026
26 juillet 2026	27 décembre 2026
02 août 2026	
09 août 2026	
16 août 2026	
23 août 2026	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ouverture de l'établissement LIDL CHOCQUES les dimanches susmentionnés pour l'année 2026 (dérogation au repos dominical).

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	---

Délibération 5 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS AUTORISATION DE SIGNATURE

La caisse d'allocation familiale du Pas-de-Calais accompagne financièrement les collectivités territoriales qui mettent en place des « séjours enfants » par le biais du dispositif « convention pour le développement des séjours enfants ».

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour le renouvellement de la convention relative au développement des séjours enfants pour la période 2026 pour 42 places

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	---

Délibération 6 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL D'ANIMATION POUR LE CLUB ADOS ET LE PLAN MERCREDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours et les crédits inscrits au chapitre 012 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse portant sur les activités du club ados et du plan mercredi

Considérant l'augmentation des besoins en encadrement et animation, notamment en raison des effectifs accueillis, des projets spécifiques, etc.) ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'autoriser le recrutement de personnel d'animation à temps non complet afin de garantir la continuité et la qualité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

DÉCIDE :

Article 1er – D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents d'animation en qualité d'agents contractuels à temps non complet pour le club ados et le plan mercredi

Article 2 – De fixer la nature des fonctions comme suit : missions d'animation, d'encadrement des publics (enfants, adolescents, publics spécifiques), de préparation et de mise en œuvre d'activités éducatives et ludiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 – De préciser que la rémunération sera calculée à l'heure conformément à la grille indiciaire échelon 1 du grade d'animateur applicable au cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Article 4 – De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	---

Délibération 7 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS – Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane –

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité peut bénéficier au titre d'un fonds de concours d'une subvention sur la thématique dédiée aux "Equipements et aménagement légers" au plafond maximum soit 10 000 euros HT portant sur des Travaux d'adaptation et d'amélioration des

installations secondaires salle des fêtes, du parc, mairie pour un montant de Total HT de 47 751,40 € soit 57 301.68 TTC

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité

Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane au titre des fonds de concours « Equipements et aménagements légers ».

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de CHOCQUES, les documents s'y afférents

Membres en exercice : 23	Abstentions : 0
Présents : 21	Non-participation : 0
Absent : 0	Suffrages Exprimés : 23
Ayant donné pouvoir : 2	Pour : 23
	Contre : 0

Délibération 8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE PREALABLE- REGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité peut bénéficier auprès de la Région Hauts-de-France d'une subvention pour la réalisation de de diagnostic préalable

L'aide ciblée porte sur le financement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un projet global de restauration du patrimoine. Cette étude préalable a pour objet de collecter et d'analyser l'ensemble des éléments objectifs de nature à aider le maître d'ouvrage dans ses décisions

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité

Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour pour une étude préalable (évaluation et de diagnostic) à un projet de restauration du patrimoine

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de CHOCQUES, les documents s'y afférents

Membres en exercice : 23	Abstentions : 0
Présents : 21	Non-participation : 0
Absent : 0	Suffrages Exprimés : 23
Ayant donné pouvoir : 2	Pour : 23
	Contre : 0

Délibération 9 : CONVENTION D'ADHESION AU GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS – AVENANT TRAIFFAIRE AU 01/01/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lot n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n°2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, numéro 10 en date du 16 décembre 2025

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 01er janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,**
- Décide de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :**

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 Agents CNRACL (sans charges patronales)

Garantie	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	0 jour	2.70 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3.11 %

Maternité – adoption		0 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	5.33 %
	Taux total	11.42 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 1% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	---

Délibération 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réfection de la voirie communale de la rue des Pâtures, rendu nécessaire à la suite des travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Considérant l'état de dégradation de la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité et le confort de circulation des usagers ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane participe financièrement à l'opération à hauteur de 25 750,00 € HT, au titre de la compensation des travaux de terrassement, d'ouvertures de voirie et de piquetage des habitations réalisés dans le cadre des travaux de réseaux ;

Considérant que le coût global du projet s'élève à 61 486,11 € HT ;

Considérant que le projet de réfection de la voirie communale n'est pas éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local après consultation des services de la sous-préfecture.

Considérant que la commune doit assurer un autofinancement minimal de 30 % et qu'il est possible de solliciter des concours financiers de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le projet de réfection de la voirie communale de la rue des Pâtures pour un montant global de 61 486,11 € HT.

Article 2 – D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi comme suit :

- **Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane : 25 750,00 € HT ;**
- **Commune (autofinancement) : 23 438,89 € HT ;**
- **État – DETR (subvention sollicitée – 20 %) : 12 297,22 € HT ;**

Article 3 – De solliciter l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération.

Article 5 – De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal.

Article 6 – D'autoriser Monsieur Yvon MASSART, Maire de CHOCQUES à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et au dépôt des demandes de subventions correspondantes.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	---

Délibération 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – EXERCICE 2026

Le Conseil municipal de la commune de CHOCQUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'attribution des subventions issues du produit des amendes de police en matière de sécurité routière ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

Considérant que les travaux envisagés relèvent des opérations éligibles au titre du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police – programmation 2026, pour la réalisation de travaux éligibles en matière de sécurité routière.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction et à la gestion de cette demande de subvention.

Article 3 – De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal de l'exercice concerné.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	---

Délibération 12 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2026 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions, et assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026,

Sur proposition, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Libellée chapitre - nature					Crédits ouverts en 2025 (BP+DM1)	Montant autorisé avant le Vote du BP 2026
20 - immobilisations incorporelles					102 500,00 €	25 625,00 €
Sens	Opé	Article	Intitulé	Objet		
Dép	205	2051	Concessions et droits similaires	Logiciels acquis en vue de son utilisation	13 000,00 €	13 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles					995 761,92 €	248 940,48 €
Sens	Opé	Article	Intitulé	Objet		
Dép	278	2151	Réseau de voirie	Réfection chaussée communale	781 443,75	40 000,00 €
Dép	278	2152	Installations de voirie	Matériel	781 443,75	50 000,00 €

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	--

Délibération 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SES AGENTS DU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- **Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)**
- **L'avis favorable du Comité Technique Départementale en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du CdG62.**
- **Que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne**
- **Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.**

Monsieur le Maire précise que :

- 1) **Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »**
- 2) **Ladite convention et ses annexes prévoient que :**
 - **Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature**
 - **Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.**

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absent : 0 Ayant donné pouvoir : 2	Abstentions : 0 Non-participation : 0 Suffrages Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	---


Le secrétaire de séance
Sandra TURBERT


Pour extrait certifié conforme, le 17 décembre 2025
Le Maire de CHOCQUES
Yvon MASSART